



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 33



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Christian VRAIN en tant que secrétaire de séance.

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BRIAND, Maire
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2).

Dans le cadre de cette délégation, **une décision** a été prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.



DECISION N° 1 DU 28 SEPTEMBRE 2017
Exécutoire le 2 octobre 2017

SPORT

Création de l'activité « Sport Santé »

Fixation des tarifs comme suit :

- 70,00 € pour dix séances de cours de Pilates pré et post natal
- 30,00 € pour dix séances pour le programme d'entretien physique

❖ **Finances – Budget Principal – Exercice 2017 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Examen et vote**

Monsieur **HÉLÈNE** signale qu'en section de fonctionnement les recettes s'élèvent à – 173 688,00 € et les dépenses à 109 332,00 €.

Il explique que les recettes en moins correspondent à une réduction de compensation avec la Métropole. En dépenses, il relève 60 655,00 € de provision pour un litige avec un particulier, 10 000,00 € pour des frais d'exhumation dans les cimetières, 27 000,00 € de crédits complémentaires pour le service des systèmes d'information en raison de frais supplémentaires de téléphone, d'affranchissement et de maintenance, 3 310,00 € à verser à la Métropole pour effacer des graffitis et 5 740,00 € pour des frais de gardiennage supplémentaires pour les différentes manifestations, 1 000,00 € supplémentaires pour le spectacle « l'îlot bassons » accueilli par l'Ecole Municipale de Musique et 1 427,00 € pour une intervention de dépannage sur la borne d'entrée du Parc de la Perraudière.

En section d'investissement, il souligne que les dépenses s'élèvent à – 258 750,00 € et les recettes à 15 800,00 €. Il explique que les recettes comprennent une subvention de la CAF pour le logiciel jeunesse de 12 000,00 € et une subvention de la Fédération Française de Football pour la mise en place du tunnel de protection de 3 800,00 €.

En dépenses, il énumère la régularisation du fonds de concours investissement versé à la Métropole de – 358 750,00 €, divers investissements compensés par des économies sur des marchés publics pour – 25 000,00 €, la mise en place d'un tunnel de protection des joueurs au stade Guy Drut pour 15 000,00 €, un coffre de rangement à la piscine pour 915,00 €, l'installation d'une barrière d'accès sur le site de la Béchellerie pour 2 805,00 €, l'installation d'un dispositif de sécurité sur le mur d'escalade du gymnase Engerand pour 3 600,00 €, l'acquisition d'un four professionnel salle Noël Marchand pour 2 680,00 € et la poursuite du programme de vidéoprotection pour 100 000,00 €.

Il explique qu'au final, en raison des transferts avec la Métropole, cette Décision Budgétaire Modificative s'équilibre entre le fonctionnement et l'investissement à sommes pratiquement égales.

La DBM comprend également des virements de crédits d'un chapitre à un autre qui ne modifient pas le budget dans son ensemble.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2017.



Provisions pour litiges – Contentieux avec M. et Mme Daniel BLANCHET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Constitue une provision semi budgétaire de 60 655,00 € pour le contentieux opposant la commune à M. et Mme Daniel BLANCHET,
- 2) Dit que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait.

❖ Intercommunalité

A - Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire – Délibération de principe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1) **PREND ACTE QUE** les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition à Tours Métropole Val de Loire à la date du 1^{er} janvier 2017 font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.
- 2) **PREND ACTE QUE** les biens déjà mis à disposition avant le 1^{er} janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L 1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit.
- 3) **PREND ACTE QUE** ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles.
- 4) **PREND ACTE QUE** les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole.
- 5) **DIT QUE** ces transferts seront actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes.
- 6) **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés, et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau.
- 7) **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.



- 8) **DIT QUE** la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.
- 9) **DIT QUE** ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle.
- 10) **DIT QUE**, dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.
- 11) **DIT QUE** les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017.
- 12) **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018.
- 13) **DIT QUE** les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole.
- 14) **DIT QUE** les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068.
- 15) **DIT QUE** les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables.
- 16) **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 25 septembre 2017

Madame LEMARIÉ signale que lors de cette réunion les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Attribution de fonds de concours aux communes : pour Saint-Cyr, 100 000,00 € pour la construction d'un bâtiment archives, 145 000,00 € pour la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville, 8 950,00 € pour la construction d'une tour de chronométrie.
- Attribution de fonds de concours aux communes pour le fonctionnement des piscines : pour Saint-Cyr, 50 000,00 €.
- Transferts de compétences :
 - . à partir de janvier 2018 une convention doit être conclue entre le Département et la Métropole pour le transfert de la compétence des routes situées sur le territoire de la Métropole ce qui représente 300 kms et 184 ouvrages d'art.
 - . au 1^{er} janvier 2018 il est proposé que le Département délègue à la Métropole les compétences suivantes : l'attribution des aides au Fonds de Solidarité Logement (FSL), les aides aux jeunes en difficulté et les aides de prévention spécialisées.
- Subvention : le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer une subvention de 10 000,00 € à la Fondation de France pour témoigner de sa solidarité aux victimes de l'ouragan Irma.
- Présentation des rapports annuels relatifs aux délégations de service public.
- Habitat : adoption du 3^{ème} programme de l'habitat de Touraine Métropole Val de Loire 2018/2023.
- Etude du rapport annuel 2016 sur le service public d'élimination des déchets ménagers.



C – Compte rendu de la commission générale du mercredi 27 septembre 2017 à la salle Oésia de Notre-Dame d'Oé

Madame LEMARIÉ signale que le rapport d'activités 2016 de la communauté d'agglomération a été présenté.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 et le 29 septembre 2017**

Pas de marché passé durant cette période.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 10 octobre 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 10 octobre.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 28 septembre et du lundi 2 octobre 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle

❖ **Vie Culturelle – Mise à disposition du castelet de marionnettes – Convention avec la compagnie Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du lundi 25 septembre 2017**

Madame JABOT explique que les ateliers du « bien vieillir » ont commencé au Centre de Vie Sociale avec 14 personnes inscrites. A la résidence Konan, les ateliers « gymnastique douce » comptent 11 personnes inscrites et l'atelier mémoire 12 inscrits et 12 sur liste d'attente. De plus, elle signale que les ateliers « parentalité » ont commencé le 26 septembre avec 11 personnes présentes.

Par ailleurs, elle souligne que le forum jeunesse est prévu le 22 novembre et que la prochaine séance de l'Université du Temps Libre portera sur « les intelligences bactériennes ».

Enfin, elle précise que la prochaine séance de Ciné Off aura lieu le 12 octobre.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport

❖ **Petite Enfance – Caisse d'Allocations Familiales de Touraine – Convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service unique pour la période 2018-2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

❖ **Petite Enfance – Modification des règlements de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



❖ **Sport – Action « Sport santé » - Convention de partenariat avec l'association Espace du Diabète et de l'Obésité**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention proposée,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mardi 3 octobre 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteurs : Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport**

❖ **Plan Local d'Urbanisme – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : 01 VOIX (M. VALLEE)
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- Emet un avis favorable au projet de PLU de Saint-Cyr-sur-Loire tel qu'il a été arrêté par délibération de Tours Métropole Val de Loire le 26 juin 2017, sous réserve des observations annexées (erreurs matérielles de superficie).

❖ **Acquisitions foncières – Rue de la Lande – Rue de la Ménardière – Acquisition des parcelles cadastrées AP n° 21 et 339 appartenant aux consorts LEVAYER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir auprès des conjoints LEVAYER les parcelles cadastrées section AP numéros 21 (1.097 m²) et 339 (293m²) sises 7 rue de la Lande,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 205 000,00 €,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Aménagement urbain – Projet de création d'un parcours découverte sportif sur le site de la Rablais – Mise à disposition de la parcelle AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- 1) Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de la parcelle AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA,
- 2) Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Michel GILLOT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à signer ladite convention avec la société AROO ARENA.

❖ **COMMERCE – Ouverture des commerces le dimanche en 2018 – Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole – Proposition de calendrier annuel – Demande d'avis conforme de la Métropole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Acte la liste des dimanches proposés ci-dessous :
 - 14 janvier 2018 (soldes d'hiver)
 - 1er juillet 2018 (soldes d'été)
 - 9 décembre 2018 (période de Noël pour ces 4 dernières dates)



- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

- 2) Détermine la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 25 novembre 2018,
- 3) Saisit conformément à la loi la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 7 dimanches.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du mardi 26 septembre 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Autorisation d'occupation des sols – Modification de la délibération du 10 octobre 2016 – Permis de construire et autorisation de travaux Centre Technique Municipal – Création d'une surface de 300 m² pour le bâtiment des archives – Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée,
- 2) Dit que le reste de la délibération du 10 octobre 2016 demeure sans changement.

❖ **Autorisation d'occupation des sols – Permis de construire et autorisation de travaux – Création du 3^{ème} groupe scolaire – Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.

❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Tranche II de la Ménardière-Lande-Pinauderie et de la rue de la Pinauderie – Validation des prestations d'ENEDIS et engagement de l'aménageur - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Valide la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la tranche II de la ZAC, pour un montant de 204 604,04 € TTC,



- 2) Valide la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la tranche II de la ZAC et le dévoiement des réseaux électriques de la rue de la Pinauderie, pour un montant de 72 603,32 € TTC,
- 3) Donne son accord à la conclusion avec ENEDIS d'une convention pour la réalisation des ouvrages de raccordement de la ZAC au réseau public de distribution,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes.

❖ **Espaces verts – Travaux de taille confiés à des stagiaires du CFPPA du lycée agricole de Fondettes dans le cadre d'un chantier-école – Convention avec l'organisme de formation Tours Fondettes Agrocampus**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Le Maire,



Philippe BRIAND.